



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie de la Manche

Appel à projets 2019 : accompagnement des personnes escroquées ou victimes de démarchages abusifs

Date limite de réception des dossiers : 14 octobre 2019

1. Contexte et objectifs

La loi du 28 décembre 2015 sur l'adaptation de la société au vieillissement prévoit dans chaque département, l'installation d'une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées. Elle a pour mission de coordonner les financements et de créer un effet levier autour des actions de prévention à destination des seniors de soixante ans et plus. Les financements alloués interviennent en complément des prestations légales ou réglementaires.

Installée dans la Manche en novembre 2016, la conférence des financeurs est présidée par le Département et vice-présidée par l'agence régionale de santé (ARS). Elle réunit une pluralité d'acteurs œuvrant pour le bien vieillir des personnes âgées : la CARSAT, la MSA, la Caisse locale déléguée à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants de Basse Normandie, la CPAM, l'AGIRC-ARRCO, l'ANAH, la Mutualité Française, les communautés d'agglomération Le Cotentin, Saint-Lô agglo et Mont-Saint-Michel-Normandie, les communautés de communes de la Baie du Cotentin, Côte-Ouest-Centre-Manche, Granville Terre et Mer, et Villedieu Intercom, l'Union départementale des CCAS, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'activité de la conférence des financeurs s'articule autour de différents axes pour la prévention de la perte d'autonomie. **Le présent appel à projets concerne le développement d'actions collectives de prévention** (volet 5 « le bien vieillir »).

En effet, la conférence des financeurs a décidé d'attribuer **une enveloppe spécifique sur la thématique de l'accompagnement des personnes escroquées et victimes de démarchages abusifs sur le département de la Manche.**

2. Développement d'actions collectives de prévention sur l'accompagnement des personnes escroquées et victimes de démarchages abusifs

Les seniors représentent une part de plus en plus importante au sein de la population manchoise. Ils peuvent être la cible comme d'autres personnes vulnérables d'escroqueries et de démarchages abusifs. Ces manœuvres frauduleuses peuvent être pratiquées sous des formes variées : par téléphone, à domicile, sur internet, dans la rue... Elles contribuent à renforcer l'isolement social de certaines personnes fragiles, par des pertes de confiance et des ruptures de liens sociaux.

Des financements ont d'ores et déjà été accordés par la conférence des financeurs sur la sensibilisation des personnes âgées aux escroqueries et sur le développement de leurs connaissances sur les techniques de démarchages abusifs. Pour information, une page stop aux abus et aux arnaques est en ligne sur le site senior manche, dans la rubrique vivre à domicile. Elle recense quelques actions financées par la conférence des financeurs sur cette thématique.

Le volet prévention des escroqueries et des démarchages abusifs est donc déjà investi. La conférence des financeurs souhaite désormais soutenir des actions permettant aux personnes de faire valoir leurs droits quand elles ont été abusées. Aussi, il est attendu des actions permettant :

- **d'apporter des informations sur les voies de recours possibles en cas de préjudice moral et/ou financier ;**
- **de faire sortir les victimes du silence par de l'information, des échanges et de la sensibilisation.**

3. Critères d'éligibilité

- Le projet s'adresse aux personnes de 60 ans et plus résidant à domicile, en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et/ou aux proches aidants du département de la Manche ;
- le projet doit s'inscrire en complémentarité des actions et des ressources territoriales existantes sur la thématique de la lutte contre les escroqueries et de la lutte contre les démarchages abusifs ;
- le projet doit se décliner sur l'ensemble du département de la Manche ;
- le projet doit présenter une méthode d'évaluation des actions, des résultats attendus et des indicateurs ;
- l'appel à projets s'adresse aux organismes de droit public et privé : structures de l'Économie Sociale et Solidaire (associations, coopératives...), entreprises...
 - pour les porteurs de projets extérieurs au département : au moins un partenariat formalisé avec un acteur manchois est demandé (attestation d'engagement) ;
- le projet devra avoir un cofinancement ou un autofinancement, l'aide de la conférence des financeurs étant plafonnée à 80 % maximum du montant total du projet.

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- répondant à une articulation avec les projets et les acteurs de territoire existants (le schéma départemental Médico-Social « pour une Manche fraternelle », la démarche « une réponse accompagnée pour tous », Plan local autonomie sur la Communauté de Communes Côte-Ouest-Centre-Manche, les projets territoriaux de cohésion, Secteurs d'Actions Gériatriques, CLIC, CMS, MAIA...) ;
- innovants, et mettant en exergue les capacités d'agir des personnes âgées ;

- s'adressant aux personnes handicapées vieillissantes ;
- intégrant la question de l'accessibilité au sens large.

Projets non éligibles :

- dossiers de candidature incomplets sur le plan administratif ;
- offres similaires à des actions existantes sur le même territoire et auprès des mêmes bénéficiaires ;
- actions entrant dans le financement du forfait autonomie ;
- les projets dont le coût dépasse le montant de 10 000 €.

4. Instruction des projets

Le comité technique de la conférence des financeurs examinera la recevabilité des dossiers. Les projets seront ensuite présentés au bureau et à la plénière de la conférence, afin de procéder à la sélection.

La décision sera ensuite validée par la commission permanente du Département au mois de décembre 2019.

5. Engagements du porteur de projets

Le porteur s'engage à réaliser son action sur an et à remonter pour le 30 avril 2020 des données chiffrées par type de public. Il devra préciser si les bénéficiaires de l'action sont :

- des hommes ou des femmes,
- GIR 1 à 4 ou GIR 5/6 ou non girés,
- dans la tranche de 60 à 69 ans, celle de 70 à 79 ans, celle de 80 à 89 ans ou celle de 90 ans ou plus

Le porteur s'engage à utiliser la charte graphique de la conférence des financeurs de la Manche sur tous les documents de communication concernant l'action financée.

6. Comment répondre ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site www.senior.manche.fr ou transmissible sous format électronique sur demande à l'adresse suivante conferencedesfinanceurs@manche.fr

Pour toute question, vous pouvez contacter :

Léa Mathieu

par téléphone au : 02.33.77.78.91

ou à l'adresse suivante : conferencedesfinanceurs@manche.fr

Le dossier devra être déposé **avant le 14 octobre 2019**

Par courrier, à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Manche

Léa Mathieu

Conférence des financeurs

50050 Saint-Lô CEDEX

ou par courriel :

conferencedesfinanceurs@manche.fr

Appel à projets 2019 de la conférence des financeurs de la Manche